CHARTE de la MEDIATION CULTURELLE

Protocole 2012-2014

ENTRE:

L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL / IDDAC Agence culturelle de la Gironde

No Siret: 383 890 233 000 26

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 2-1024821 / 3-1024820

Adresse: 59, avenue d'Eysines – BP 155 – 33 492 LE BOUSCAT CEDEX Tel.: 05.56.17.36.36 - Fax: 05.56.17.36.31 – Courriel: mediation@iddac.net

Représenté par : Monsieur Jean-Jacques BENOIT agissant en qualité de Président

ET ENTRE

CULTURE LOISIRS ANIMATION PROGRAMMATION

N° Siret: 412 668 056 000 12

N° licence d'entrepreneur de spectacles: 3-1022550

Adresse: Hôtel de Ville - 8, place Raoul Larche - 33 240 ST ANDRE DE CUBZAC

Tel: 05 57 45 10 16 - Fax: 05 57 45 10 29 -

Courriel: developpementdespublics@saintandredecubzac.fr

Représentée par : Monsieur Georges MIEYEVILLE, agissant en qualité de Président

ET ENTRE

MAIRIE DE BEGLES

N° Siret: 213 300 395 000 18

N° licence d'entrepreneur de spectacles: 3 -1027978 Adresse : 77 Rue Calixte Camelle - 33130 BEGLES

Tel.: 05 56 49 95 95 - Fax: 05 56 49 32 37 - Courriel: n.poisson@mairie-begles.fr

Représentée par : Madame Edwige LUCBERNET agissant en qualité d'Elue à la Culture

ET ENTRE

MAIRIE DE MARCHEPRIME / LA CARAVELLE

Siret: 213 305 550 00070

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1014635 / 3-1014634 Adresse : 3 avenue de la République — 33380 MARCHEPRIME Tel : 05 57 71 16 35 — Courriel : resp.culture@ville-marcheprime.fr

Représentée par : Monsieur Serge Baudy agissant en qualité de Maire

ET ENTRE

MAIRIE D'ARCACHON

Siret: 43950496000014

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 1-1028042, 3-1028043 Adresse : 21, avenue du Général de Gaulle – 33120 ARCACHON

Tel: 05 56 22 01 13 - Courriel: rp.olympia@arcachon.com

Représentée par : Monsieur Bernard Lummeaux agissant en qualité d'Adjoint à la Culture

ET ENTRE

ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURI / MAIRIE DE LORMONT

Siret: 21330249000015

N° licence d'entrepreneur de spectacles : en cours

Adresse : Place du 08 mai 1945 - BP 1 – 33305 LORMONT Tel : 05 57 77 07 30 – Courriel : serge.korjanevski@ville-lormont.fr

Représentée par : Monsieur Jean TOUZEAU agissant en tant que Maire

) X

A) A) A)

3 TML # 1 1/1

ET ENTRE

MAIRIE DE AMBARES ET LAGRAVE / POLE EVASION

Siret: 21330003100019

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 1014670 - T 3

Adresse: 18. place de la Victoire - 33240 AMBARES ET LAGRAVE Tel: 05 56 77 36 26 - Courriel: pascal.deliac@ville-ambaresetlagrave.fr Représentée par : Monsieur Michel HERITIE agissant en tant que Maire

ET ENTRE

MAIRIE DE FLOIRAC

Siret: 21330167400015

N° licence d'entrepreneur de spectacles : DOS201137973

Adresse: 6, avenue Pasteur - BP 110 - Service Culturel - 33270 FLOIRAC

Tel: 05 57 80 87 43 - Courriel: culture@ville-floirac33.fr

Représentée par : Madame Liliane REMAUT agissant en tant que Adjointe Déléguée à la Culture et à

la vie Associative

ET ENTRE

MAIRIE DE PESSAC - SERVICE PESSAC EN SCENES

Siret: 21330318300015

N° licence d'entrepreneur de spectacles : en cours

Adresse: Pessac en scènes - 21. place de la Vème république - 3360 PESSAC

Tel: 05 57 93 65 40 - Courriel: pes.mediation@mairie-pessac.fr

Représentée par : Madame Danièle LE ROY agissant en tant qu'adjointe à la culture

ET ENTRE

MAIRIE DE LA TESTE

Siret: 21330529500015

N° licence d'entrepreneur de spectacles : en cours

Adresse: hôtel de Ville - BP 105 - 33164 LA TESTE DE BUCH Tel: 05 57 73 69 25 - Courriel: sylvie.zuppardi@latestedebuch.fr

Représentée par : Monsieur Jean Jacques EROLES agissant en tant que Maire

ET ENTRE

MAIRIE DE LIBOURNE

Siret: 21330243300288

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 1 – 331793 – 3 - 331794 Adresse: Théâtre le Libournia - 14, rue Donnet - 33500 LIBOURNE

Tel: 05 57 74 13 14 - Courriel: liburnia@festarts.com

Représentée par : Monsieur Michel GALAND agissant en tant qu'adjoint à la culture

ET ENTRE

MAIRIE DE EYSINES

Siret: 21330162500017

N° licence d'entrepreneur de spectacles : D0S201139750 - DOS201139762

Adresse: hôtel de Ville - Rue de l'Eglise - 33320 EYSINES Tel: 05 56 16 18 10 - Courriel: sophie.trouillet@ville-eysines.fr

Représentée par : Madame Catherine PIET BURGUES agissant qu'adjointe à la culture

ET ENTRE:

CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE D'AQUITAINE

Siret: 42008956700028

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 1 -1002291, 3-1002495, 2-100294

Adresse: Château Feydeau - Boulevard Feydeau - 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

Tel: 05 57 54 10 40 - Courriel: Lsaladain@lecuvier-artiques.com

Représentée par : Monsieur Alain BERTEAU agissant en tant que Président

ET ENTRE:

GLOB THEATRE

Siret: 33800974900031

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 1 – 1014648, 2-1014649, 3 - 1014650

Adresse: 69-77, rue Joséphine - BP 110 - 33041 BORDEAUX CEDEX

Tel.: 05 56 69 06 66 - Fax: 05 56 69 80 40

Courriel: monikglob@gmail.com

Représentée par : Monsieur Bruno LECOMTE agissant en qualité de Directeur

ET ENTRE:

VILLE DE CENON - EPLC LE ROCHER DE PALMER

1, rue Aristide Briand CS 60010 - Cenon-Cedex

Siret: 200 014 546 00010

Licence 2 et 3 : DOS 201 140 350

Tel: 05.56.74.52.83

Courriel: patrice.claverie@lerocherdepalmer.fr

Représentés par : Alain DAVID agissant en qualité de Maire de Cenon

et Laila MERJOUI agissant en qualité de Présidente de l'EPLC.

ET ENTRE:

ASSOCIATION MUSIQUES DE NUIT - ROCHER DE PALMER

1, rue Aristide Briand CS 60010 - Cenon-Cedex

Siret: 341693190 00033

Licence: 1.1040051 - 2.1012723 - 3.1012724

Tel: 05.56.74.8000

Courriel: contact@lerocherdepalmer.fr

Représenté par : José LEITE agissant en qualité de Président

ET ENTRE:

EPCC LE CARRE – LES COLONNES

Siret: 52257430000011

N° licence d'entrepreneur de spectacles : 1 – 1040045, 2-1040047, 3-104004 Adresse: Les Colonnes - 4, rue du Docteur Castéra - 33290 BLANQUEFORT

Tel: 05 57 93 18 93 - Courriel: l.balossa@lecarre-lescolonnes.fr

Représentée par : Madame Sylvie VIOLAN agissant en tant que Directrice

ET ENTRE:

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON D'ARTOLIE

Siret: 24330117300023

N° licence d'entrepreneur de spectacles : en cours

Adresse : 13, chemin du Chêne de la Liberté - 33550 LESTIAC SUR GARONNE

Tel: 05 56 72 56 50 - Courriel: communication@cc-artolie.fr

Représentée par : Madame Colette SCOTT agissant en tant que Présidente

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Préambule

Fondé sur les principes d'égalité inscrits dans la Constitution française, l'accès à l'art et à la culture est un des pivots essentiels des politiques publiques françaises. Le droit de toute personne de prendre librement part à la vie culturelle de la communauté et de jouir des arts est par ailleurs inscrit dans la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. La déclaration universelle de l'UNESCO reconnaît la diversité culturelle comme « héritage commun de l'humanité » et considère sa sauvegarde comme un impératif éthique inséparable du respect de la dignité humaine, et la déclaration de Fribourg établit le principe de « droits culturels ».

La médiation artistique et culturelle pose la nécessité, pour tous et dés le plus jeune âge, que l'art et la culture, ses lieux, ses ressources, se partagent en tant que biens communs. Elle pose en préalable une éducation artistique et culturelle, afin de lutter contre les représentations de chacun : représentations que le citoyen cultivé se fait de l'art et de la culture et de sa nécessaire appropriation ; représentations que les personnes en déficit d'accès se font de l'acte artistique et culturel. Travailler sur les représentations, c'est créer une véritable « familiarité » avec les lieux de la culture et de l'art autant qu'avec les œuvres ellesmêmes. Rendre naturel le fait de « pousser les portes », c'est conférer aux lieux du spectacle un accès similaire à celui d'autres services publics. C'est permettre à chaque personne d'être chez elle quand elle se rend dans une structure culturelle, d'autant plus lorsqu'elle en devient un usager actif et qu'elle porte sur les œuvres côtoyées un regard exigeant et critique.

Par la médiation, il ne s'agit pas seulement de transmettre une information, mais de **permettre à chaque personne de s'émanciper**, de développer sa curiosité en direction de toutes les cultures en se construisant non dans un modèle unique mais au contraire dans sa diversité, clé essentielle du mieux vivre ensemble, compris non plus comme un seul droit à la culture mais comme l'affirmation de droits culturels.

« Il faut donc aller vers la médiation, l'accompagnement éducatif à partir des pratiques artistiques et culturelles des publics. Sans cet effort d'éducation et de médiation, le discours sur la démocratisation n'est que théorie » indique la Charte des Missions de Services Publics pour le Spectacle Vivant.

C'est dans cet esprit que les structures signataires du présent protocole, engagées dans des actions de médiation « de service public » au travers notamment de leurs programmations et actions culturelles respectives, mais aussi, depuis 2003, par l'accompagnement commun de parcours départementaux dans le cadre de l'Ecole du Spectateur puis du Plan départemental d'éducation artistique et culturelle (Parcours jeunesse) ainsi que dans le cadre des schémas et dispositifs développés par le Conseil Général de la Gironde (volet culturel du Schéma Départemental du Handicap, Parcours de Découvertes Culturelles en direction des Maisons Départementales de la Solidarité et de l'Insertion et des Maisons d'Enfance à Caractère Social...), ont choisi, dans le prolongement de l'Etude sur la question des publics menée par le Conseil Général de la Gironde puis de la Recherche Action sur la médiation culturelle menée en partenariat entre l'iddac - agence culturelle de la Gironde et la Maison des Sciences de l'Homme Aquitaine - MSHA, de s'engager collectivement en faveur d'une médiation artistique et culturelle partagée, prenant en compte tous les temps de vie, dépassant les logiques sectorielles et moteur de projets de territoire liant éducatif, jeunesse et social, pour une adresse globale aux habitants.

Afin de mieux coordonner leurs actions et de conforter leurs missions dans le domaine de la médiation culturelle, les structures signataires souhaitent par là définir les bases d'une coopération mutuelle, au service de pratiques professionnelles partagées.

L'écriture conjointe puis la signature de cette charte est tout à la fois la **reconnaissance du travail de médiation mené spécifiquement par chaque partenaire**, et **constitutive d'une mutualité** d'échange et de soutien des pratiques professionnelles de médiation culturelle, dans le respect de valeurs partagées et au service d'actions portées collectivement.

Article 1er : Objet

La présente charte a pour objet de **définir la coopération des structures signataires en matière de médiation culturelle** et ses modalités d'application, en s'appuyant sur le travail engagé dans ce domaine par les signataires de la présente charte.

THE S3

Article 2 : Principes et valeurs partagées

Les signataires de la présente charte s'engagent à :

- reconnaître et affirmer le droit à la culture de tous et les droits culturels de chacun, comme étant au cœur des préoccupations de leurs structures de service public;
- partager une définition commune de la médiation, reposant sur le triptyque habitants / artistes / opérateurs publics dans une relation d'équivalence;
- s'inscrire dans une logique de coopération publique tant intersectorielle entre domaines culturels (spectacle vivant, arts visuels, lecture publique, patrimoine...) qu'entre les différentes catégories de l'intervention publique (sociale, éducative, environnementale, ...);
- œuvrer à un développement territorial, social comme spatial, afin de permettre à toutes et à tous d'accéder à l'art et à la culture, de développer sa curiosité en direction de toutes les cultures et de s'émanciper en se construisant non dans un modèle unique mais au contraire dans sa diversité;
- échanger autour des pratiques, savoir faire et expériences de chaque structure afin de mutualiser, transmettre et capitaliser expérimentations et savoirs ;
- expérimenter collectivement des formes nouvelles, avec pragmatisme et ambition en explorant des voies « hors normes » et en prenant la responsabilité de conduire des projets innovants.

Par la présente charte, les structures signataires s'engagent à assumer ainsi clairement leurs responsabilités artistiques, territoriales, sociales et professionnelles telles que définies par la Charte des Missions de Service Public du Spectacle vivant.

Article 3 : Objectifs de la Charte de la Médiation culturelle

Les signataires de la présente convention conviennent de poursuivre ensemble les objectifs partagés suivants :

- défendre les enjeux de la médiation dans le cadre des politiques publiques et les enjeux de l'adresse aux habitants, la médiation s'intéressant principalement à la construction de la relation entre les arts et les personnes, tout en assurant une place prépondérante de l'artiste dans le processus;
- faire reconnaître le rôle et les missions spécifiques du médiateur culturel mobilisant des outils et des modalités de mise en oeuvre sans cesse renouvelés;
- conforter, développer et optimiser le travail de médiation mettant en jeu un ensemble de pratiques diversifiées et hétérogènes, sur des territoires variés, s'appuyant sur la créativité de tous les acteurs de la médiation (artistes, médiateurs, acteurs sociaux et habitants):
- inscrire la médiation dans la durée et dans la régularité car la fréquence, la pérennisation et l'intensité de l'engagement des partenaires sont des critères nécessaires à la réussite de projets de médiation :
- encourager le décloisonnement des pratiques culturelles et la mixité sociale, en portant une attention particulière aux personnes les plus éloignées de l'offre culturelle;
- identifier et accompagner les démarches participatives, inscrivant les habitants et les artistes comme co-acteurs du processus et des projets, et favoriser l'expression culturelle de chacun;

 faire reconnaître dans les actions de médiation, la place et l'apport singulier de l'artistique au sein de celles-ci.

M AST CI

THL

Article 4 : Moyens et programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, les signataires de la présente charte conviennent d'élaborer conjointement autour des axes prioritaires de leur partenariat des « fiches action » et des indicateurs d'évaluation, et s'engagent à mettre conjointement en œuvre les moyens précisés ci-après.

Quatre fiches actions seront annexées à la charte d'ici au mois de juin 2012 :

- Fiche action Education artistique et culturelle
- Fiche action Enseignements artistiques et pratiques amateurs
- Fiche action Culture et lien social
- Fiche action Participation des personnes.

Elles pourront être revues et enrichies au fil du temps, d'un commun accord entre les signataires.

Les signataires de la présente charte mettront conjointement en œuvre les moyens suivants, déclinés dans un programme d'actions annuel :

- développer au sein du collectif une meilleure connaissance des publics et des habitants, ainsi qu'une bonne connaissance des territoires (partenaires, acteurs d'horizons variés...);
- partager des temps de prospection conjointe des publics par un repérage des relais et l'organisation de réunions et rendez-vous communs sur des territoires;
- réinterroger leurs modes d'intervention et leurs pratiques professionnelles par l'expérimentation, la capitalisation et la recherche continue d'adaptations;
- mutualiser leurs forces au sein du réseau et favoriser ainsi le développement des ressources humaines et matérielles affectées à la mise en œuvre des actions;
- accompagner les projets inscrits dans le Plan départemental d'Education artistique et culturelle « sur les chemins de la culture » (Parcours jeunesse « A la découverte de... ») et dans les dispositifs et schémas départementaux (Apprentissages culturels, Handicap, Personnes âgées, Insertion, Enfance à caractère social...);
- envisager la temporalité et la mise en place des actions en amont avec le travail de programmation;
- favoriser l'accès à une formation fondamentale pour toutes les personnes en charge des actions de médiation (contextualisation disciplinaire, analyse d'œuvre, formation pratique et pédagogique), à une formation continue (visionnage d'œuvres, formations spécifiques, partages d'expériences ...) et des voyages d'études;
- engager des moyens humains, financiers et de communication adaptés à chaque action et en adéquation avec l'activité de chaque signataire.

Un soutien financier de l'IDDAC aux opérateurs culturels signataires de la Charte, pour l'accompagnement de projets de médiation inscrits dans le cadre des schémas et dispositifs départementaux et dans le respect des valeurs partagées, est mis en œuvre à compter de la signature de la charte. Ce soutien financier a pour objectif de venir conforter les signataires dans leurs missions, en tant que référents du réseau médiation pour leur territoire : prospection partagée, coordination et suivi des parcours, lien avec les autres signataires, organisation des côté-coulisses, master-class, bords de scène...; évaluation et contribution à l'évolution des programmes.

Chaque signataire pourra ainsi bénéficier d'une aide forfaitaire annuelle déterminée en fonction du champ d'actions dans lequel il est référent médiation pour son territoire, dans le cadre des fiches action et en lien avec d'autres partenaires du réseau. Cette aide forfaitaire sera déterminée comme suit :

- accompagnement de projets d'Education artistique et culturelle inscrits dans le Plan départemental d'éducation artistique « Sur les chemins de la culture » : 500 € HT
- accompagnement de projets collectifs d'Enseignements artistiques et pratiques amateurs: 500 € HT
- accompagnement de projets départementaux Culture et lien social (handicap, personnes âgées, enfance à caractère social, insertion...) : 500 € HT

accompagnement de projets départementaux de Médiation participative : 500 € HT

3

nut LR

of open

L'aide forfaitaire de l'iddac sera formalisée chaque début d'année par une convention co-signée par l'iddac et l'opérateur culturel, récapitulant les projets accompagnés en tant que référent médiation, et déterminant le montant du forfait médiation annuel ainsi que les modalités de son versement.

L'iddac participera par ailleurs au financement :

- des actions menées dans le domaine de la formation, en lien avec les OPCA (AFDAS, Uniformation) et le CNFPT;
- des voyages d'études et des recherches-action, qui feront l'objet de conventions spécifiques.

Article 5: Modes de collaboration

Les signataires de la présente charte décident des modes de collaboration suivants :

- Mode de gouvernance basé sur l'égalité entre les signataires, sur le principe de l'économie sociale et solidaire (1 personne, 1 voix).
- Planification et organisation de temps d'échanges réguliers au cours de l'année;
- Réflexion collective à partir d'une évaluation commune des actions (une action menée sur des territoires différents ou des actions différentes menées auprès d'un même public....);
- Recours à d'autres compétences et pratiques professionnelles autour des axes prioritaires du partenariat et développement d'une dynamique de réseau ;
- Inscription du partenariat commun dans la durée.

Article 6: Communication

Les signataires de la présente charte s'engagent à faire apparaître dans leur communication leur appartenance au collectif médiation et les actions menées dans ce cadre.

L'iddac s'engage à mettre en œuvre une communication institutionnelle globale via ses supports départementaux.

Article 7 : Durée, renouvellement et nouveaux partenaires

Le présent protocole **est signé pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2012**. À son terme, il fera l'objet d'une évaluation par les différents signataires, qui décideront ou non de sa reconduction et de ses amendements. Ces derniers ne pourront être adoptés qu'à l'unanimité de ses membres.

Les signataires pourront, à titre individuel, proposer l'inscription d'un nouveau membre au sein de ce protocole, ce dernier devant accepter et respecter les modalités des présentes. L'intégration d'un nouveau partenaire en cours de saison sera possible. Une copie de la charte mentionnant toutes les signatures des partenaires lui sera transmise. Il devra envoyer un courrier « bon pour accord » à tous les signataires mentionnant son intérêt et l'acceptation de toutes les modalités de la charte. De la même façon, le départ d'un signataire des présentes obligera ce dernier à informer les autres signataires par l'envoi d'un courrier à chacun.

Signé à Artigues, le 10 février 2012, en 19 exemplaires originaux,

Mr.

Nu LRyy M NS3 By 7 EL L'IDDAC (*)
Jean-Jacques BENOIT
Président

Mari.

MAIRIE D'ARCACHON (*) Bernard LUMMEAUX Adjoint à la Culture

W

MAIRIE D'AMBARES ET LAGRAVE / POLE EVASION (*) Michel HERITIE

Maire

VILLE DE CENON - EPLC LE ROCHER DE PALMER (*) Alain DAVID Maire

ASSOCIATION MUSIQUES DE NUIT – ROCHER DE PALMER (*)

José LEITE Président

GLOB THEATRE (*)
Bruno LECOMTE
Directeur

CULTURE LOISIRS ANIMATION PROGRAMMATION (*)
Georges MIEYEVILLE
Président

MAIRIE DE BEGLES (*) Edwige LUCBERNET Adjointe à la Culture

MAIRIE DE MARCHEPRIME / LA CARAVELLE (*) Serge BAUDY

Maire

VILLE DE CENON - EPLC LE ROCHER DE PALMER (*) Laila MERJOUI Présidente de l'EPLC

EPCC LE CARRE – LES COLONNES (*)

Sylvie VIOLAN

Directrice,

MAIRIE D'EYSINES (*)
Catherine PIET BURGUES
Adjointe à la culture

MAIRIE DE PESSAC -SERVICE PESSAG EN SCENES (*) Danielle LE ROY

Adjointe à la culture

MAIRIE DE LIBOURNE (*)
Michel GALAND délégué
Adjoint à la culture, de la santé
Charge de la culture, de la santé et des anciens combattants

Michel GALAND

CENTRE DE DEVELOPPEMENT CHOREGRAPHIQUE D'AQUITAINE (*)

Alain BERTEAU Président

ESPACE CULTUREL DU BOIS FLEURI /

MAIRIE DE/LORMONT Jean TOUZEAU

Maire

MAIRIE DE LA TESTE/(*) Jean-Jacques EROLES

Maire

MAIRIE DE FLOIRAC (*)

Liliane REMAUT

Adjointe déléguée à la Culture et à la vie

Associative

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLON D'ARTOLIE (*)

Colette SCOTT Présidente SO

Nombre de mots rayés nuls : Nota : chaque page de la présente charte doit être paraphée par toutes les parties (*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé »